



REGLEMENT INTERIEUR  
SERVICE ENFANCE JEUNESSE  
*Accueil périscolaire, Mercredis Récréatifs, Centre aéré*  
*Modifié au 01/10/2025*

## I) ACCUEIL PERISCOLAIRE ET MERCREDIS RECREATIFS

« Le Service Périscolaire ne se limite pas à un simple mode de garde mais permet également à la collectivité de répondre à des préoccupations majeures dans la continuité des missions dévolues à l'Ecole, en termes d'accueil, d'éducation, de respect, de socialisation, d'épanouissement et de loisirs. Il est déclaré auprès du SDJES. »

### 1) Horaires\* de l'accueil périscolaire et des mercredis récréatifs

- L'accueil périscolaire fonctionne en dehors des vacances scolaires et jours fériés, aux horaires suivants :

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis :

Matin : 6h45 - 8h30      Midi : 11h30 - 13h30      Soir : 16h30- 18h30

Les mercredis :

Accueil : 7h30 - 8h30      Matin : 8h30-12h00      Midi : 12h00-13h30

Après-midi : 13h30-17h30      Soir : 17h30-18h30

- Les parents ou la personne autorisée veilleront à récupérer l'enfant au bâtiment périscolaire aux horaires prévus ci-dessous :

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis :

- A l'issue du premier temps d'accueil, après le goûter : de 17h00 à 17h30
- Départ échelonné durant le 2<sup>e</sup> temps d'accueil : de 17h30 à 18h30

Les mercredis :

- Avant le repas : de 11h45 à 12h00
- Après le repas : de 13h00 à 13h30
- Après le goûter : de 17h à 17h30
- Départ échelonné durant le 2<sup>e</sup> temps d'accueil : de 17h30 à 18h30

Nb. Lors du départ et de l'arrivée, les familles sont invitées à respecter les procédures d'accueil notamment dans le cadre des procédures Vigipirate.

***En cas de nécessité de venir chercher l'enfant avant les horaires de départ prévus (ex. rdv médical), les parents doivent en informer la directrice ou son adjointe au préalable, par mail ou par téléphone.***

\*Pour le bien-être des plus jeunes enfants **il n'est pas conseillé** d'utiliser les 3 créneaux horaires le même jour : journée trop longue, fatigabilité potentielle.

## **2) Conditions et modalités d'inscription**

L'accueil périscolaire est ouvert aux enfants scolarisés à Château-Salins de la maternelle au CM2 (ULIS inclus). L'accueil du mercredi est ouvert aux enfants scolarisés, âgés de 3 à 11 ans.

L'inscription de l'enfant ne peut être prise en compte qu'à réception de l'ensemble des documents ci-dessous, dans le respect des délais d'inscription (voir encadré ci-dessous) et selon les places disponibles :

**La fiche d'inscription** (*valable pour toute la scolarité de l'enfant jusqu'au CM2, à mettre à jour en cas de changement, ex. adresse, contacts, personnes autorisées à récupérer l'enfant...)*

**PIECES A JOINDRE ANNUELLEMENT : L'ensemble des pièces jointes requises doivent avoir été fournies pour que l'inscription soit prise en compte chaque année.**

- Le planning des présences de l'enfant
- La fiche sanitaire de liaison (recto-verso)
- Un Certificat médical attestant que les vaccinations obligatoires sont à jour ou la copie lisible des vaccins à jour.
- L'attestation responsabilité civile de l'enfant pour l'année scolaire en cours

Et le cas échéant,

- La fiche « Modification du dossier périscolaire » en y indiquant les mises à jour à apporter au dossier
- Le justificatif d'attribution de l'AEEH
- La copie du PAI
- Pour les affiliés MSA : avis d'imposition de l'année en cours sur les revenus de l'année précédente (joindre l'avis des 2 responsables si avis séparés)
- Tout acte de justice ayant une incidence sur l'exercice du droit de garde ou de l'autorité parentale

## **3) Modification de planning et absences :**

Le service périscolaire peut être utilisé de manière régulière ou occasionnelle sous certaines conditions : **Il sera prochainement possible de faire vos réservations en ligne directement via le Portail Familles (lien et identifiants fournis lorsque le service sera effectif)).**

**Ces réservations et/ou modifications sont à effectuer par mail (ou via le portail quand il sera mis en place) au plus tard le vendredi de la semaine précédent l'inscription ou l'annulation, à 9h, pour une inscription le midi, à 16h pour une inscription le matin, le soir ou le mercredi.**

En cas de modification plus tardive, il est possible de contacter nos services par email à [periscolaire@chateau-salins.fr](mailto:periscolaire@chateau-salins.fr) pour indiquer une modification selon le tableau suivant, sous réserve des places disponibles :

Accueil du	MATIN	MIDI	SOIR	MERCREDI Midi	MERCREDI (1/2 journée sans restauration)
Inscription au plus tard...	La veille avant 16h ou le vendredi de la semaine précédente avant 16h pour le lundi	La veille avant 9h ou le vendredi de la semaine précédente avant 9h pour le lundi	Le jour même avant 11h	La veille avant 9h	La veille avant 16h
Annulation au plus tard...	La veille avant 16h ou le vendredi de la semaine précédente avant 16h pour le lundi	La veille avant 9h ou le vendredi de la semaine précédente avant 9h pour le lundi	Le jour même avant 11h	La veille avant 9h	La veille avant 16h

La rigidité de ce présent règlement intérieur s'explique par le devoir de respecter la législation quant au taux d'encadrement, les délais de commande des repas nécessaires ainsi que l'organisation et la qualité des activités proposées par l'équipe d'animation.

**Toute absence due à une maladie, une sortie scolaire, une grève ou à l'absence d'un enseignant doit être signalée par le responsable de l'enfant sous les mêmes conditions que celles citées ci-dessus afin que l'inscription ne soit pas facturée.**

En cas d'absence non prévue et même si ce délai n'est pas respecté, il est important de prévenir tout de même la directrice du service par mesure de sécurité.

**Maladies induisant une déduction sur la facture :**

Les maladies mentionnées ci-dessous donneront lieu à une éviction de la collectivité du fait de leur contagiosité. Afin de ne pas être facturée, la famille devra produire un certificat médical d'éviction dans les 24h suivant l'absence de l'enfant. Seules les maladies citées ci-dessous permettront une déduction sur la facture de la famille.

- Covid 19 (selon les consignes en vigueur)
- Varicelle
- Gastro-entérite
- Scarlatine
- Méningite
- Grippe
- Roséole
- Hépatite A
- Rougeole
- Maladies parasitaires (gale ou autre)

**ATTENTION : TOUTE INFORMATION, COURRIER, MODIFICATION D'INSCRIPTION, PLANNINGS ET ABSENCES SONT A REMETTRE UNIQUEMENT A LA DIRECTRICE DU PERISCOLAIRE OU A SON ADJOINTE. Les demandes et les messages donnés par le biais des enfants, des animatrices ou des enseignants ne seront pas traités.**

**TEL 03/87/01/16/15 / Mail : [periscolaire@chateau-salins.fr](mailto:periscolaire@chateau-salins.fr)**

**Nous vous remercions de systématiquement privilégier le mail.**

**Quelques soient les modalités de réservation, les inscriptions/annulations ne sont prises en compte qu'à partir du moment où les parents ont reçu une confirmation écrite de la part de la directrice ou de son adjointe, en fonction de la capacité d'accueil disponible. Ainsi veuillez noter que si la capacité d'accueil ou le taux d'encadrement maximum sont atteints, une inscription peut être refusée.**

**4) Conditions financières**

**Les tarifs**



Les tarifs sont susceptibles de changer en cours d'année, selon la tarification du repas proposée par le prestataire extérieur de restauration.

Les tarifs sont calculés selon le Quotient Familial déterminé à partir du numéro d'allocataire CAF, ou par l'avis d'imposition de l'année 2025, sur les revenus 2024 pour les affiliés MSA.

QF1 AEEH	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6
0 à 500	0 à 500	501 à 700	701 à 1000	1001 à 1200	1201 à 1500	> 1501

Nb. Si l'enfant inscrit est bénéficiaire de l'AEEH, la Mairie de Château-Salins appliquera le tarif du quotient familial immédiatement inférieur à celui de sa famille. Ce tarif s'appliquera pour l'ensemble de sa fratrie, même si les autres enfants de la famille ne sont pas en situation de handicap. Si la famille est déjà située en QF 1, alors le tarif QF1 AEEH s'applique. (uniquement sur présentation du justificatif de perception de l'AEEH).

a) **Tarifs appliqués aux résidents des communes partenaires participant au financement du service\* :**

**Château-Salins, Coutures, Amelécourt, Lubécourt, Salornes, Fresnes-en-Saulnois, Gerbécourt, Morville-les-Vic, Vaxy et Puttigny**

*Repas et goûter compris (Coût repas 4.52€/ Coût goûter : offert)*

<b>COMMUNES Partenaires</b>					
<b>Accueil Périscolaire : Lundi, mardi, jeudi et vendredi</b>					
	MATIN 6h45-8h30	MATIN 7h30-8h30	MIDI 11h30-13h30 <b>(Dont repas 4.52 €)</b>	SOIR 16h30-17h30 <b>(Goûter offert)</b>	SOIR 17h30-18h30
QF 1 AEEH	1.40€	0.80€	6.12€	0.80€	0.80€
QF 1	2.13 €	1.22 €	6.96€	1.22 €	1.22 €
QF 2	2.87 €	1.64 €	7.80 €	1.64 €	1.64 €
QF 3	3.06 €	1.75 €	8.02 €	1.75 €	1.75 €
QF 4	3.25 €	1.86 €	8.25 €	1.86 €	1.86 €
QF 5	3.45 €	1.97 €	8.47€	1.97 €	1.97 €
QF 6	3.66 €	2.09 €	8.70 €	2.09 €	2.09 €

<b>COMMUNES Partenaires</b>					
<b>Mercredis</b>					
	7h30-8h30	8h30-12h	12h-13h30 <b>(Dont repas : 4.52€)</b>	13h30-17h30 <b>(Goûter offert)</b>	17h30-18h30
QF 1 AEEH	0.58€	2.03€	4.81€	2.32€	0.58€
QF1	0.87 €	3.04 €	5.82 €	3.48 €	0.87 €
QF2	1.16€	4.06 €	6.26 €	4.64 €	1.16€
QF3	1.24 €	4.34 €	6.38 €	4.96 €	1.24 €
QF4	1.32 €	4.62€	6.50 €	5.28 €	1.32 €
QF5	1.39 €	4.86€	6.60 €	5.56 €	1.39 €
QF6	1.48 €	5.18 €	6.74 €	5.92 €	1.48 €

**b) Tarifs appliqués aux usagers des communes extérieures\***

*Repas et goûter compris (Coût repas 4.52€/ Coût goûter : offert)*

<b>c) COMMUNES EXTERIEURES</b>					
<b>Accueil Périscolaire : Lundi, mardi, jeudi et vendredi</b>					
	MATIN 6h45-8h30	MATIN 7h30-8h30	MIDI 11h30-13h30 <b>(Dont repas 4.52 €)</b>	SOIR 16h30-17h30 <b>(Goûter offert)</b>	SOIR 17h30-18h30
QF 1 AEEH	2.71€	1.55€	7.62 €	1.55€	1.55€
QF 1	4.18 €	2.39 €	9.30 €	2.39 €	2.39 €
QF 2	5.65 €	3.23 €	10.98 €	3.23 €	3.23 €
QF 3	6.04 €	3.45 €	11.42 €	3.45 €	3.45 €
QF 4	6.42 €	3.67 €	11.86 €	3.67 €	3.67 €
QF 5	6.81 €	3.89 €	12.30 €	3.89 €	3.89 €
QF 6	7.23 €	4.13 €	12.78 €	4.13 €	4.13 €

<b>COMMUNES EXTERIEURES</b>					
<b>Mercredis</b>					
	7h30- 8h30	8h30-12h	12h-13h30 <b>(Dont repas : 4.52 €)</b>	13h30-17h30 <b>(Goûter offert)</b>	17h30-18h30
QF 1 AEEH	1.11 €	3.88 €	6.18 €	4.44 €	1.11 €
QF1	1.69 €	5.91 €	7.05 €	6.76 €	1.69 €
QF2	2.27 €	7.94 €	7.92 €	9.08 €	2.27 €
QF3	2.43 €	8.50 €	8.16 €	9.72 €	2.43 €
QF4	2.59 €	9.06 €	8.40 €	10.36 €	2.59 €
QF5	2.73 €	9.55 €	8.61 €	10.92 €	2.73 €
QF6	2.91 €	10.18 €	8.88 €	11.64 €	2.91 €

\* Sous réserve des tarifs du prestataire extérieur de restauration.

**Les factures**

Les factures sont mensuelles. Ces règlements sont à effectuer dans un délai de 15 jours après réception de l'appel à paiement émis par la Trésorerie de Sarrebourg.

Il est également possible de payer ces prestations par Chèque Emploi Service Universel (CESU), se renseigner auprès la Trésorerie de Sarrebourg pour les modalités. Aucun remboursement du trop-perçu ne peut être fait.

En cas de difficulté de paiement des factures s'adresser au Trésor Public dans les plus brefs délais.

**IMPORTANT :** Pour les enfants âgés de moins de 6 ans au 1/01/2025, les heures de garde sont déductibles des Impôts (coût des repas déduits). Les personnes non imposables bénéficient du crédit d'impôt. Une attestation peut être envoyée aux utilisateurs, à leur demande, et sous réserve de l'acquittement des factures (sous déduction du bénéfice des tickets CESU).

## **II) CENTRE AERE**

### **1) Horaires du centre aéré :**

- L'accueil de loisirs durant les vacances est ouvert aux dates suivantes (hors jours fériés) :

**Toussaint : première semaine**

**Noël : fermeture annuelle**

**Hiver : première semaine**

**Printemps : première semaine**

**Eté : 3 premières semaines en juillet**

*Horaires : 8h30-17h, avec une possibilité d'accueil dès 7h30, échelonné jusqu'à 9h, et jusqu'à 18h30*

- Les parents ou la personne autorisée veilleront à récupérer l'enfant au bâtiment périscolaire aux horaires prévus ci-dessous :
  - A l'issue du premier temps d'accueil, après le goûter : de 17h à 17h30
  - De manière échelonnée entre 17h30 et 18h30

*Nb. Lors du départ et de l'arrivée, les familles sont invitées à respecter les procédures d'accueil notamment dans le cadre du plan Vigipirate. En cas de nécessité de venir chercher l'enfant avant les horaires de départ prévus (ex. rdv médical), les parents doivent en informer la directrice ou son adjointe au préalable, par mail ou par téléphone.*

### **2) Conditions et modalités d'inscription**

L'accueil de loisirs est ouvert aux enfants âgés de 3 à 11 ans.

L'inscription de l'enfant nécessite d'avoir complété la fiche de renseignements du Service Enfance Jeunesse et fourni l'ensemble des pièces jointes. Une fiche complémentaire sera à joindre au dossier afin de valider l'inscription au centre aéré.

Les inscriptions se font à la semaine auprès du Service Enfance Jeunesse à concurrence des places disponibles.

Les dossiers d'inscriptions sont disponibles au plus tard un mois avant le démarrage de la session via le mail [periscolaire@chateau-salins.fr](mailto:periscolaire@chateau-salins.fr).

*Toute inscription non annulée au moins le mercredi précédent la semaine d'accueil de loisirs est due.*

*En cas de maladie à éviction (se reporter à la liste ci-dessus), les journées d'absences peuvent être déduites sous réserve de la présentation d'un certificat médical d'éviction dans les 24h suivant l'absence de l'enfant.*

### **3) Conditions financières**

#### **Les tarifs**



Les tarifs sont susceptibles de changer en cours d'année, selon la tarification du repas proposée par le prestataire extérieur de restauration.

Les tarifs sont calculés selon le Quotient Familial déterminé à partir du numéro d'allocataire CAF, ou par l'avis d'imposition de l'année 2025, sur les revenus 2024 pour les affiliés MSA.

QF1 AEEH	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6
0 à 500	0 à 500	501 à 700	701 à 1000	1001 à 1200	1201 à 1500	> 1501

Nb. Si l'enfant inscrit est bénéficiaire de l'AEEH, la Mairie de Château-Salins appliquera le tarif du quotient familial immédiatement inférieur à celui de sa famille. Ce tarif s'appliquera pour l'ensemble de sa fratrie, même si les autres enfants de la famille ne sont pas en situation de handicap. Si la famille est déjà située en QF 1, alors le tarif QF1 AEEH s'applique. (uniquement sur présentation du justificatif de perception de l'AEEH).

#### a) Tarifs :

**Rappel communes partenaires : Château-Salins, Coutures, Amelécourt, Lubécourt, Salonnes, Fresnes-en-Saulnois, Gerbécourt, Morville-les-Vic, Vaxy et Puttigny**

*Repas et goûter compris (Coût repas 6.91€/ Coût goûter : offert)*

Château-Salins et communes partenaires	Semaine de 5 jours	Semaine de 4 jours	Tarif journalier	Tarif journalier sans repas
QF1 AEEH	82.05€	65.64€	16.41€	9.50€
QF1	85.05€	68.04€	17.01 €	10,10€
QF2	88.05€	70.44€	17. 61€	10,70€
QF3	91.05€	72.84€	18.21€	11,30€
QF4	94.05€	75.24€	18.81€	11,90€
QF5	97.05€	77.264€	19.41€	12,50€
QF6	100.05€	80.04€	20.01€	13,10€

Extérieurs	Semaine de 5 jours	Semaine de 4 jours	Tarif journalier	Tarif journalier sans repas
QF1 AEEH	92.05€	73.64€	18.41€	11.50€
QF1	95.05€	76.04€	19.01€	12,10€
QF2	98.05€	78.44€	19. 61€	12,70€
QF3	101.05€	80.84€	20.21€	13,30€
QF4	104.05€	83.24€	20.81€	13,90€
QF5	107.05€	85.64€	21.41€	14,50€
QF6	110.05€	88.04€	22.01€	15,10€

\* Sous réserve des tarifs du prestataire extérieur de restauration. Se renseigner auprès de votre MSA pour connaître les modalités de leur éventuelle participation.

#### L'Aide aux Temps Libres

L'accueil est habilité à percevoir les Aides aux Temps Libres (ATL) de la CAF. Pour utiliser ses ATL, la famille doit produire la copie du document justificatif fourni par la CAF avant l'accueil de loisirs concerné. L'aide est déduite du montant dû par la famille sans pour autant donner droit à un avoir ou à un remboursement si le montant de l'aide de la CAF dépasse le montant de la facture.

#### Les factures

Les factures sont établies à l'issue de la session de centre aéré. Ces règlements sont à effectuer dans un délai de 15 jours après réception de l'appel à paiement émis par la Trésorerie de Sarrebourg.

En cas de difficulté de paiement des factures s'adresser au Trésor Public dans les plus brefs délais.

### **III) INFORMATIONS DIVERSES**

#### **4) Vie en collectivité**

L'accueil de loisirs est un lieu d'apprentissage des règles de la vie en société. Tout manque de respect et toute violence, tant en actes qu'en paroles, vis-à-vis des personnes (adultes comme enfants) mais également toute dégradation volontaire du matériel, peuvent être sanctionnés et faire l'objet d'une entrevue avec les parents, voire d'une exclusion. En début d'année scolaire, des règles de vies sont établies avec les enfants et affichées au sein de l'accueil périscolaire, elles sont rappelées à chaque session de centre aéré.

#### **5) Organisation**

Un projet pédagogique est réalisé par la directrice et son équipe d'animation pour l'année scolaire. Ce document apporte des précisions quant aux thèmes abordés durant les activités, aux objectifs pédagogiques fixés et à l'organisation des accueils. Il est à la disposition des familles au bâtiment périscolaire et sur le site internet de la Commune.

Le service périscolaire n'a pas pour vocation la gestion des devoirs des enfants. Toutefois les enfants qui le souhaitent peuvent faire leurs devoirs, en autonomie, à partir de 17h30.

#### **6) Conditions de sortie de l'enfant**

Les enfants ne peuvent être confiés qu'aux parents ou aux personnes mentionnés sur la fiche individuelle d'inscription. Toute modification doit obligatoirement se faire par écrit. Une pièce d'identité peut être demandée pour vérification.

S'il reste des enfants après 18h30, et si ses responsables ou les personnes habilitées par la famille ne sont pas joignables, la directrice ou son adjointe devront en informer la gendarmerie à partir de 19h00.

Quelle que soit la commune de domiciliation de l'usager, en cas de retards récurrents après 18h30, il est facturé aux familles une heure de garde supplémentaire (cf. grilles tarifaires 17h30-18h30).

#### **7) Personnel**

L'encadrement des enfants est fixé selon la réglementation en vigueur (diplômes, taux d'encadrement...). La composition de l'équipe d'animation est mise à jour chaque année dans le projet pédagogique de l'accueil.

#### **8) Santé, médicaments**

Aucun médicament, quel qu'il soit, n'est administré sans l'ordonnance d'un médecin (copie du document à conserver par l'accueil). Les médicaments doivent être dans leur emballage d'origine marqué au nom et prénom de l'enfant et accompagnés de la notice.

Pour les enfants souffrant d'allergies, de troubles psychiques ou physiques, une Procédure d'Accueil Individualisé est mise en place à la demande des familles.

En cas de maladie contagieuse ou parasitaire, l'enfant ne peut être accueilli en raison des risques de contamination.

Toute vaccination récente, tout traitement en cours ou tout problème de santé doivent être signalés au personnel d'animation dès l'arrivée de l'enfant.

Dans le cadre du protocole sanitaire de lutte contre le Covid-19, les parents doivent prendre la température de leur enfant avant de venir. En cas de température supérieure à 38°C ou de symptômes évoquant le Covid-19 (courbatures, fatigue intense...) l'enfant ne doit pas venir à l'accueil périscolaire.

Si l'enfant présente des signes de fièvre, l'équipe d'animation peut être amenée à prendre sa température à l'aide d'un thermomètre infrarouge sans contact.

En cas de symptômes évocateurs du Covid-19 pendant la période de présence de l'enfant à l'accueil périscolaire, l'enfant sera isolé du groupe, un masque lui sera fourni dans l'attente de l'arrivée de ses parents (ou personne habilitée par les parents) qui seront prévenus immédiatement. Le retour de l'enfant au sein de la structure pourra se faire selon les conditions prévues par le protocole sanitaire des Accueils Collectifs de Mineurs.

#### **9) Objets de valeur, objets connectés**

Il est recommandé aux familles de ne pas confier d'objets de valeur aux enfants (ex. argent, bijoux de valeur, téléphone portable...). En cas de dégradation, de perte ou de vol, la mairie de Château-Salins décline toute responsabilité.

L'utilisation de téléphones portables et autres objets connectés (ex. montres, tablettes...) n'est pas autorisée au sein de l'accueil périscolaire. Si toutefois les parents souhaitent fournir ce type d'équipement à leurs enfants, il sera demandé à l'enfant de les conserver dans le sac d'école, en mode silencieux, ou au poignet concernant les montres, en activant les fonctions limitatives prévues par ces équipements (pas d'appels, pas d'envoi de sms, pas de connexion, ou de jeux). En cas de non-respect de ces règles, les parents seront informés et les objets ne seront plus autorisés.

Fait à ..... , le ..... / ..... / .....

Signature du ou des parents :  
Précédée de la mention « **Iu et approuvé** »

*Règlement intérieur établi sous réserve de modification par délibération du Conseil Municipal.*